DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

REGLEMENT FOOT DETENTE

Le District de Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Challenge de Gironde de Foot Détente, ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District de Gironde.

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS-LICENCES

Se référer à l'article 2 du règlement sportif du District de Gironde.
Les joueurs désirant pratiquer le Football Détente doivent obtenir une licence ***Loisir***.

ARTICLE 3 – CALENDRIERS

Se référer à l'article 3 du règlement sportif du District de Gironde.
Les calendriers sont établis par la Commission du Foot Diversifié.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

4.1 - LE CHALLENGE FOOT-DETENTE se joue par matchs « aller » « retour » uniquement qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

4.2- CLASSEMENT
Se référer à l'article 8 du règlement sportif du District de Gironde.

4.3- STRUCTURE DE L'EPREUVE :
- ***+ 35 ANS : 2 poules***
- ***– 35 ANS : 2 poules***

Les poules sont faites en fonction des clubs engagés.
Une phase de brassage pourra être réalisée afin d'équilibrer les poules.

4.4- DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS – MONTEES ET DESCENTES
Obligations : se référer à l'article 5 du règlement sportif du District de Gironde.
Montées et Descentes : A l'issue de l'épreuve il n'y a ni montée, ni descente.

ARTICLE 5 – TERRAINS-HORAIRES

5.1 - Les équipes disputant le Challenge « Foot Détente » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.
5.2 - Les rencontres ont lieu du lundi au vendredi le samedi où en semaine suivant le calendrier établi par La Commission Foot Diversifié.
5.3 - Le coup d'envoi des matchs en nocturne est fixé impérativement entre 20 heures et 20 heures 30. 21heures.
AUTRES DISPOSITIONS : Se référer aux articles 6 et 7 du règlement sportif du District de Gironde

ARTICLE 6 – QUALIFICATION–EQUIPES

Se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde.
1. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4).

2. Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à ***dix-huit (18)***.
3. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.
4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer au challenge
5. Limite participation :
- + 35 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 35ans
- – 35 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 30 ans

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Se référer à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Gironde
Il peut toutefois être procédé au remplacement de ***7*** joueurs

ARTICLE 8 – COULEURS

Se référer à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 9 – BALLONS

Se référer à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Se référer à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde
1. La réglementation de l'exclusion temporaire est applicable sur toute la compétition
2. La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'Arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

ARTICLE 11 – FORFAITS

Se référer à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde.
Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.
Dans le cas de match sans FMI, le club recevant devra faire parvenir au siège du District de la Gironde, la feuille de match dans les 24H qui suivent la rencontre sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRE TERRAIN

Se référer à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 14 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Se référer à l'article 18 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 15 – APPELS

Se référer à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 16 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables

au Challenge « Foot Détente ».
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.